

## COLLEGE BELGIQUE

### LA TRADUCTION COMME PARADIGME

FRANCOIS OST

**Argument général :** En dépit des années, nous vivons toujours dans la nostalgie suscitée par ce que nous prenons pour la "catastrophe" de Babel. Dès qu'il est question de langue, et a fortiori de traduction, tout se passe comme si nous restions fascinés par la langue adamique d'avant la dispersion, et inconsolables désormais d'être condamnés à la traduction.

De sorte que, aujourd'hui encore, nous sommes soumis au dilemme suivant : ou l'adoption d'une langue universelle commune (justifiée par l'efficacité et la rationalité), ou le repli sur telle ou telle langue nationale (justifié par la dignité et l'identité). Mais cette alternative est ruineuse qui consacre le refus de l'échange et conduit à la réduction des possibilités de signifier. Sommes-nous donc totalement démunis, en l'absence de toute super-langue ? Non pas, car il nous reste la ressource de la traduction et du multilinguisme. Le multilinguisme est une opportunité unique d'enrichir notre conception de l'universel, et la traduction, loin d'être une simple technique ancillaire de communication, pourrait bien être le paradigme dont notre monde a besoin pour se comprendre et traiter ses défis les plus importants. Il est donc essentiel d'étudier avec soin, en se basant sur la longue expérience de la confrontation des langues, les caractères et les potentialités de ce paradigme traductif.

Ce thème, qui a fait l'objet de trois leçons en 2009, se base sur l'ouvrage de François Ost, paru en 2009 aux Editions Fayard à Paris : *Traduire. Défense et illustration du multilinguisme*.

### LECON I

**Date :** le mercredi 24 février 2010 à 17h.

**Approche :** politique linguistique

**Titre :** *Les Etats, les langues et la traduction*

**Répondant :** Jean-Marie Klinkenberg, membre de l'Académie, professeur

**ordinaire à l'Université de Liège, Président du Conseil de la langue française et de la politique linguistique**

**Ecoles doctorales concernées : Langues et lettres, Sciences politiques et sociales**

**Argument :** de tout temps, la langue s'est imposée comme un enjeu essentiel de pouvoir. Elle constitue une composante centrale du sentiment d'identité nationale et représente une pierre de touche délicate de la protection des minorités. Le survol de treize études de cas fait apparaître les manières très différentes dont les Etats gèrent la question des langues et du multilinguisme (qui s'impose, dans les faits au moins, presque partout). Du monolinguisme purificateur de la Turquie d'Atatürk (dont le *Rapport Grégoire* de la France révolutionnaire constitue une bonne anticipation) jusqu'au multilinguisme égalitaire activement assumé par la Fédération helvétique, les situations sont extrêmement diversifiées, - avec une constante cependant : aucun Etat ne renonce à interférer dans sa problématique linguistique. L'Union européenne, quant à elle, saura-t-elle préserver le multilinguisme dont elle se réclame depuis l'origine et résister aux sirènes du "tout à l'anglais" ? On plaide vigoureusement en ce sens, à l'aide d'arguments culturels, mais aussi de considérations économiques et d'expériences tirées de la pratique de la recherche scientifique.

## **LECON II**

**Date : le mercredi 17 mars 2010 à 17h**

**Approche : juridique**

**Titre : *La traduction, paradigme pour le droit***

**Répondant : Benoît Frydman, Professeur à l'ULB , directeur du Centre  
Perelman de philosophie du droit.**

**Ecole doctorale concernée : Sciences juridiques**

**Argument :** Après avoir rappelé en quoi consiste un paradigme au sens de Th. Kuhn, on montre en quoi le droit contemporain en réseau gagnerait à se comprendre dans les termes de la traduction. Ce constat s'impose, bien entendu, dans tous les secteurs juridiques marqués par l'internationalisation (droit européen, droit international, droit mondialisé), mais également dans le cadre du droit interne, de plus en plus pénétré par des concepts, des modèles, des procédures et des institutions d'"importation". Plus fondamentalement, il

apparaît que les principales opérations du raisonnement juridique (qualification des faits, décodage du langage des parties et des experts, balance des intérêts) relèvent, elles aussi, de la méthode et des valeurs (acceptation du conflit, écoute, hospitalité, responsabilité) inhérentes à la traduction. A l'inverse, l'application juridique du paradigme lui apporte d'utiles compléments qui sont de nature à enrichir ses prémisses.